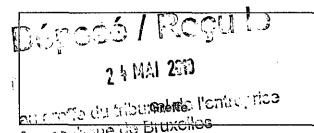




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





N° d'entreprise :

D.S.7.486646

Dénomination

(en entier): "ENTRE TERRE ET CIEL"

(en abrégé): ETEC

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: -IMMEUBLE NIOKI, 3ème ETAGE AVENUE DU PORT 4, COMMUNE DE LA

GOMBE A KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

-CHAUSSEE DE DIELEGHEM 56 A 1090 JETTE

Objet de l'acte: OUVERTURE D'UN CENTRE D'OPERATION

Texte

« ENTRE TERRE ET

ONG / ASBL STATUTS

ij

TITRE I: Dénomination, siège, objet, durée

Article 1

L'association dite « Entre Terre et Ciel » en sigle « ETEC », fondée le une Organisation non gouvernementale régie par la loi no 004 / 2001 du 30 j portant dispositions générales applicables aux Associations sans but luoratif (ASBL) et aux

établissements d'utilité publique et les présents statuts.

Article 2.

L'association a son siège sis immeuble Nioki ex-Forrescom, 3 e Etage avenue du Port dans la commune de la Gombe à Kinshasa en République Démocratique du Congo (RDC), le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3.

L'association a pour objet l'action sociale consistant

A agir pour faire respecter les morts et les lieux de leurs sépultures ,

Obtenir les concessions et procéder aux aménagements susceptibles d'organiser un cadre de mémoire et de recueillement ;

Concevoir, réaliser un cimetière digne pour répondre aux exigences des membres de l'Association en reconnaissance aux personnes décédées,

L'organisation peut en outre s'intéresser à toutes activités de nature à favoriser la réalisation de son projet, et à cette fin, adhérer ou s'associer à d'autres organisations, associations, groupements ou sociétés, dont l'activité est compatible avec l'objet statutaire,

Artícle 4.

La durée de l'association est illimitée

Titre II: Ressources

Article 5.

Les ressources de l'organisation proviennent •

des cotisations des membres ; des subventions; des dons et legs ; des ressources créées à titre exceptionnel et les rétributions perçues pour services rendus

des recettes des manifestations et publications de l'organisation,

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte des recettes et dépenses.

Titre 111: MEMBRES

Article 6.

L'association est composée des membres fondateurs et les membres ordina es Lg;emembresL ordinaires sont soit des membres individuels, collectifs ou bienfaiteurs. Le no em fondateurs et ordinaires de la catégorie des membres individuels ne peut être inférie e

Article 7

Peuvent devenir membres individuels, les personnes physiques qui s'engagent à œuvrer pour la réalisation de l'objet de l'association.

Peuvent devenir membres collectifs, les organisations ou groupements nationaux ou étrangers qui s'engagent à soutenir l'objet et respecter les statuts de l'organisation pour autant qu'ils aient des activités compatibles avec celles reprises à l'article 3 des présents statuts.

Les personnes, les organisations ou groupements qui font un don substantiel à l'Organisation, peuvent se voir décerner la qualité de membre bienfaiteur par le Conseil d'Administration qui peut aussi les dispenser du droit d'entrée, voir de la cotisation annuelle.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut décerner la qualité de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui, par leur activité, ont montré qu' elles étaient favorables aux buts de l'Organisation.

Article 8.

La qualité de membre se perd par :

la démission le décès la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale dans le délai de quinze jours courant à la date de notification.

Titre IV: Administration et fonctionnement

Article 9.

L'association est administrée par un Conseil d' Administration composé de quatre membres ayant le titre d' administrateur dont :

- 1 Président élu pour un mandat de 5 ans renouvelables par l'Assemblée générale ;
- 1 Trésorier élu pour un mandat de 5 ans par l'Assemblée Générale.
- 1 Secrétaire élu pour un mandat de 5 ans par l'Assemblée Générale.
- 1 Conseiller élu pour un mandat de 5 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis dans la catégorie des membres individuels jouissant de leurs droits civiques.

3

Le Conseil se réunira au moins une fois tous les six mois et plus souve II est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l' Les procès-verbaux des séances du Conseil sont signés par le Présiden

Le Conseil d'administration surveille la gestion de l'association et se fal les actes passés au nom de l'association.

Il autorise toutes actions, aliénations ou locations, tous emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il autorise une transaction, opposition avec ou sans constatation de paiement. Il arrête le montant de toute indemnité de représentation exceptionnellement attribuée à certains de ses membres. Cette énumération n'est pas limitative.

Article 10.

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions collégialement et gratuitement.

Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur états certifiés.

Article 11.

Le Président du Conseil d'administration convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il représente l'organisation dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment la qualité pour ester en Justice au nom de l'association en qualité de défendeur et de demandeur. Une résolution spéciale du Conseil d'Administration peut déléguer ce pouvoir à toute autre personne.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par toute autre membre du Conseil d'Administration délégué par lui ou par une résolution spéciale des membres du Conseil.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, des archives, de l'envoi des convocations aux réunions et Assemblée, et de la rédaction des procès-verbaux. Il veille au strict respect des présents statuts.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'organisation. Il perçoit les recettes et règle les dépenses de l'association et en prépare le budget et les comptes annuels.

Le Conseiller est pleinement membre du Conseil d'administration de l'association, il a pour charge de donner des avis et d'effectuer des missions spé Tiques dans l'intérêt de l'association.

o\$ùocR477Èù

Titre V: L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 12.

L'Assemblée Générale comprend les membres individuels, les membres c e Ts désigner une personne physique pour les représenter. Elle a lieu une fois par an à I xee par le Conseil d'administration sur convocation par avis individuel. Elle entend les rap sont présentés par le président, le secrétaire et le trésorier général quant à la gestion mo financière, approuve et redresse les comptes et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents, les modifications des statuts ne peuvent être prises qu'en assemblée extraordinaire convoquée par le Conseil sur ordre du jour déterminé. La majorité est alors de deux tiers des membres présents.

Article 13.

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des membres présents sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leur apport.

Elle attribue l'actif net à toutes organisations de son choix ayant totalement ou partiellement un objet similaire.

Titre VI: DISPOSITION TRANSITOIRE

Article 15.

Le Conseil d'administration, prépare le règlement d'ordre intérieur et le fait adopter par l'Assemblée Générale. Le règlement d'ordre intérieur de l'association déterminera les conditions de détail nécessaires à l'exécution des statuts et à la bonne marche de l'organisation.

Article 16:

Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la constitution de l'Organisation. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

Le premier Conseil d'administration est composé des membres fondateurs

- -Monsieur MUKUNA LUABING Georges Président
- -Monsieur MUKUNA Eric

Secrétaire

-Madame ISUNGU AFTA

Trésorier

-Monsieur MUDOY Valérien Conseiller Ainsi fait à Kinshasa, le 1 septembre 2008

Signatures des membres présents à l'Assemblée Constitutive.

MUKUNA LUABING Georges

MUKUNA Eric

ISUNGU AFIA

MUDOY Valérien

KIMAKA Christian

BADIBAKE BAMUBILE

MASUDI KALALA

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « ENTRE TERRE ET CIEL »

L'an deux mille huit, le premier jour du mois de septembre à dix heures trente minutes

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive, au Cabinet de Maître MPOY LOUMAN, Avocat demeurant dans l'Immeuble Ogedep 4, avenue de la Justice, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

MUKUNA LUABING Georges

ISUNGU AFIA

MUKUNA Eric

MUDOY Valérien

KIMAKA Christian

BADIBAKE BAMUBILE

MASUDI KALALA

Monsjeur MUKUNA LUABING Georges est désigné par les membres de l'assemblée pour assurer la

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Présentation du projet

Présentation, discussion et adoption des statuts Election des membres du Conseil d'administration **Pouvoirs**

Le président rappelle l'objet de la création de l'association, puis il donne la parole aux membres.

Une fois que les membres de l'assemblée se sont exprimés, le président met aux voix la résolution de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dite :

Association « Entre Terre et Ciel » en sigle « ETEC » dont le siège est sis Immeuble Nioki,

ex-forescom au 3e étage, avenue du Port, numéro 4, Commune de la Gombe à Kinshasa, République Démocratique du Congo.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'adopter la rédaction des statuts, ainsi qu'elle ressort de l'exemplaire joint en annexe au présent procès-

Troisième délibération

Le Président rappelle que conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est composé de quatre membres au minimum élus par l'assemblée générale. Il sollicite et recueille des candidatures en vue de composer le conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignent en qualité d'administrateur de l'association pour une durée de 5 ans:

- Monsieur MUKUNA LUABING Georges

Président

-Monsieur MUKUNA Eric

Secrétaire

-Madame ISUNGU AFIA

Trésorier

Monsieur MUDOY Valérien

Conseiller

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés par aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendrait les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 1 er septembre 2008

Signatures

Le Secrétaire

Proces Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 03/08/2018

L'An deux mille dix-huit, le troisième jour du mois d'Août, les Membres de l'Assemblée générale de l'A.s.b.l ENTRE TERRE ET CIEL, en sigle « ETEC » , A.s.b.I se sont réunis ce vendredi en assemblée générale extraordinaire, conformément à son article 12 des statuts de l'asbl, et à l'article 22 de son règlement d'ordre intérieur en son siège social établi à Kinshasa, sis immeuble Nioki ex-Forescom,3 eme étage, avenue du Port, NO 4 dans la Commune de la Gombe en République Démocratique.

Sous la présidence de son Président du Conseil d'administration, Monsieur Georges L. MUKUNA, et après avoir constaté que le quorum est atteint, le Secrétaire du Conseil d'administration Monsieur Eric MUKUNA, donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour

PRESENCE ET BUREAU

Sont présents •

01. Georges MUKUNA LUABING, Président;

02. Eric MUKUNA LUABING, Administrateur, Secrétaire.

03.Afia ISUNGU, Administrateur, Trésorier

04. Valérien MUDOY-A-N'GHWEJ, Administrateur Conseiller;

05.Christian KIMAKA: Membre

06.BADIBAKE BAMUBILE, Membre •

Excusés:

1. MASUDI KALALA

Composent le Bureau

O1. Président : Georges MIJKUNA LUABING ;

02.Secrétaire : Eric MUKUNA

Le Président rappelle que cette assemblée générale est convoquée pour débattre des points suivants

1.Rappel des objectifs définis dans les statuts de l'asbl ENTRE TERRE ET CIEL (ETEC)

2. Présentation de la proposition d'ouverture d'un « Centre d'Opérations » en Europe et plus précisément en Belgique.

Conséquemment à l'examen de la liste de présence, le Président déclare que l'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et compétente pour délibérer valablement et ouvre le débat sur les questions susmentionnées.

Après discutions et échanges sur chaque question, les Membres de l'assemblée générale adoptent et décident les mesures suivantes :

1. Rappel des obiectifs des statuts •

Agir pour faire respecter les morts et les lieux de leurs sépultures, Obtenir les concessions et procéder aux aménagements susceptibles d'organiser un cadre de mémoire et de recueillement ;

Concevoir, réaliser un cimetière digne pour répondre aux exigences des membres de l'association en reconnaissance aux personnes décédées. Acquérir les matériels adéquats.

Le projet de statuts qui s'inspire de la volonté des fondateurs et qui a été mis en forme par Maître MPOY LOUMAN Jacques, a été réexpliqué et commenté dans son entièreté et tous les membres présents ont pris acte.

2. Présentation de la proposition d'ouverture d'un « Centre d'Opération » :

Exposé des motifs

Les compatriotes qui résident à l'étranger et plus précisément en Belgique, sont très sollicités par les familles vivant au pays pour divers frais (hospitalisation, décès, mariages etc..). Les difficultés de transferts bancaires entre la République Démocratique du Congo et la Belgique en particulier pose de sérieux problèmes. L'objectif de cette proposition est de

A. Faciliter les compatriotes résidents en Europe de pouvoir inhumer dignement les leurs restés au pays par l'ouverture d'un « Centre d'Opérations » conformément à la législation belge en la matière.

B. Permettre à l'asbl Entre Terre et Ciel (ETEC) conformément à l'Arrêté Interministériel NO 128/CAB/MIN.ETAT/PL/2017 et NO 148/CAB/MIN/FINANCES/2017 du 22 novembre 2017, accordant les facilités administratives et fiscales à l'importation, de pouvoir acquérir le matériel et intrants agricoles dans le cadre de la réalisation de ses objectifs.

Après discussion et échange sur les deux points à l'ordre du jour, et aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée donne son accord pour l'ouverture du « Centre d'Opérations » en Belgique afin de répondre aux objectifs ci-hauts exposés ; et, demande au Conseil d'administration de convoquer une réunion pour la désignation du bureau du « Centre d'Opérations » en Belgique.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et rien d'autre ne s'y prêtant, le Président déclare la séance commencée à 15H45' levée à 17H55

Le Président

Georges MUKUNA LUABING

Procès-Verbal du Conseil d'administration du 04/09/2018

L'An deux mille dix-huit, le quatrième jour du mois de Septembre, les

Membres du Conseil d'administration de l'A.s.b.I ENTRE TERRE ET CIEL, en sigle « ETEC A.s.b.I se sont réunis ce mardi en conseil d'administration, conformément à son article 24 de son règlement d'ordre intérieur en son siège social établi à Kinshasa, sis immeuble Nioki ex-Forescom, 3 ème étage, avenue du Port, NO 4 dans la Commune de la Gombe en République Démocratique,

Sous la présidence de son Président du Conseil d'administration, Monsieur Georges L MUKUNA, et après avoir constaté que le quorum est atteint, le Secrétaire du Conseil d'administration Monsieur Eric MUKUNA, donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour

PRESENCE ET BUREAU

Sont présents

01. Georges MUKUNA LUABING, Président

02.Eric MUKUNA LUABING, Administrateur, Secrétaire.

03. Valérien MUDOY-A-N'GHWEJ, Administrateur Conseiller

Excusé:

01. Afia ISUNGU, Administrateur, Trésorier

Composent le Bureau:

01. Président : Georges MUKUNA LUABING

02. Secrétaire : Eric MUKUNA

Le Président rappelle que cette réunion du Conseil d'administration est convoquée sur recommandation de l'Assemblée générale du 03 Août 2018 pour débattre des points suivants

- 1.Désignation des membres du bureau du « Centre d'Opération » en Belgique.
- 2.Désignation de l'adresse du Centre d'Opérations en Belgique
- Divers

Réservé au Moniteur belgè Volet B - Suite

Conséquemment à l'examen de la liste de présence, le Président déclare que le Conseil est ainsi régulièrement constitué et compétent pour délibérer valablement et ouvre le débat sur les questions susmentionnées.

Après discutions et échanges sur chaque question, les Membres du Conseil d'administration présents adoptent et décident

1. Sont nommés comme Membres du Directoire du « Centre d'Opérations »

Monsieur MUDOY-A-N'GHWEJ IBUMBU

52, Holleveldweg

1500 HALLE

Nationalité Belge

Monsieur BATULEJI NTUMBA

56, Chaussée de Dieleghem

1090 Bruxelles

Nationalité Belge

Madame MBOMBO MARIE-CLAIRE

7 bte 18 Place de l'Amitié

1160 Auderghem

Nationalité Congolaise

Mademoiselle MUKUNA MBOMBO KETSIA

7 bte 18 Place de l'Amitié

1160 Auderghem

Nationalité Congolaise

Nomination du Gérant du « Centre d'Opération »

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, du 03 Août 2018, pour faciliter le travail du Centre d'Opération, Mme MBOMBO Marie-Claire, née à Kinshasa, le 18/02/1967 résidant au Nr 7 bte 18, Place de l'Amitié à 1160 Auderghem est nommée Directrice Gérante.

2. Adresse du Centre d'Opérations

Le Centre d'Opérations a élu domicile

56, Chaussée de Dieleghem

1090 Bruxelles

3. Divers

Aucun point n'étant inscrit au point de divers.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et rien d'autre ne s'y prêtant, le Président déclare la séance commencée à 15H00' levée à 16H15'.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président

Le Président

Georges MUKUNA LUABING

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature